

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/133 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SITUATION DE LA COPACOR

SEANCE DU 28 OCTOBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt huit Octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Nicolas ALFONSI à M. Antoine-Louis LUISI
M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI
M. Pascal ARRIGHI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Dominique BURESI à M. Dominique BIANCHI
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Pierre-Jean CASTA
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI

1994 OCT 28 14:11
ASSEMBLEE DE CORSE
SECRETARIAT
CORSE

M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI,
Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Pierre
POGGIOLI, Paul QUASTANA, Alphonse TAMBURINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le groupe Rassemblement Libéral de Progrès, et amendée,

LE
PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

" La COPACOR connaît de graves difficultés qui la conduisent vers un dépôt de bilan imminent.

En termes d'emplois directs, c'est la perte :

- de vingt huit emplois permanents,
- de soixante dix emplois saisonniers corses,
- et de cent cinquante emplois liés à la récolte.

Mais, par delà le problème des emplois, c'est aussi la disparition d'un outil de conditionnement et de commercialisation vital pour le devenir de l'agrumiculture corse et de deux cent cinquante exploitants coopérateurs puisque la COPACOR traite actuellement 38 % du tonnage des fruits commercialisés et destinés en grande partie à l'exportation.

Son impact porte sur 771 Ha dont 561 ha de clémentines.

Aussi, il est urgent de se mobiliser pour sauvegarder cet outil d'intérêt régional qui ne doit ses difficultés qu'à des aléas sociaux (grèves à répétition), climatiques (gel) et conjoncturels (dévaluations répétées de la peseta et de la lire). Cette combinaison d'aléas a provoqué une diminution de 60 % du chiffre d'affaire de la COPACOR.

En fait, c'est toute la filière agrumicole qui est menacée à travers la disparition de la COPACOR, première entreprise exportatrice du secteur primaire.

C'est aussi un manque à gagner de 3,5 MF pour quinze transporteurs et de 6,5 MF pour les entreprises productrices de palettes et autres emballages. Aussi,

[Signature]
LE
[Signature]

L'ASSEMBLEE DE CORSE

informée par le Président du Conseil Exécutif qu'une réunion de travail vient de se tenir sur ce dossier,

DEMANDE que soient accélérées les procédures d'urgence associant l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse, la place bancaire et autres partenaires concernés afin de sauvegarder la COPACOR et donc l'ensemble de la filière agrumicole.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 OCTOBRE 1994

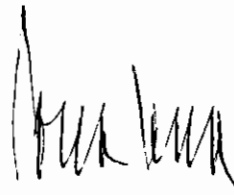
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,

L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE CORSE